



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2018

Publié le 06/03/2018

Date convocation : 21 février 2018

Présents ou représentés : 17

L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Jocelyne LECLERE, Denis MARCOUX, Madeleine MARTINEZ, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Pouvoir : Régine PESENTI à Yvon BONZI.

Absents : Amélie BRANTE, Anne CAMPS, Dominique CARRE, Corinne D'ALETTO, Alain GENES, Tamara KUZMIC,

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

Monsieur le maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

-projet de boucles cyclo-découvertes de la Garrigue présenté par le PETR Uzège pont du Gard.

UNANIMITE

1. Modification simplifiée n° 1 du PLU

Monsieur Rino BENELLI, délégué à l'urbanisme, présente le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adopter la modification simplifiée n° 1 du PLU.

16 POUR – 1 ABSTENTION (Mme BRYLINSKI)

2. Transfert voirie lotissement mas de Rossard dans le domaine public

M. le Maire rappelle la convention avec le lotisseur prévoyant le transfert de l'ensemble des équipements communs du lotissement Mas de Rossard après la réception des travaux mise à la charge de l'aménageur et après la réalisation de la totalité des constructions.

Le Conseil municipal accepte le transfert de la voirie du lotissement mas de Rossard, et décide de nommer cette voie « Impasse du Mas de Rossard ».

UNANIMITE

3. Obligations légales de débroussaillage

La Préfecture souhaite accompagner les communes dans la mise en place d'un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Les services de la DDTM sont mandatés par M. le Préfet pour apporter un appui méthodologique dans la réalisation de ce contrôle de débroussailler qui relève de la responsabilité du Maire.

Le Conseil municipal APPROUVE le renouvellement des actions menées :

- communication auprès de la population par l'envoi de courriers rappelant les obligations,
- réalisation de contrôles par les élus ou la police municipale,
- délimitation de zones prioritaires (les habitations les plus exposées à un risque de feu tel que de l'habitat diffus dans une zone forestière par exemple),
- communication via le bulletin municipal, le site internet et le panneau d'information lumineux.

UNANIMITE

4. Proposition de retour à la semaine de 4 jours

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu les avis favorables des Conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Quentin-la- Poterie,

Le Conseil Municipal décide le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée scolaire 2018.

UNANIMITE

5. Demande agrément accueil Service Civique

Le conseil municipal donne son autorisation pour la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de septembre 2018 et autorise M. le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

UNANIMITE

6. Tableau des effectifs

M. le Maire explique au conseil qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs municipaux afin de prendre en compte les avancements de grade de l'année 2018.

UNANIMITE

7. Régie des Eaux : tarifs travaux 2018

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 27/02/18, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs des travaux et interventions de la Régie des eaux :

Branchement au réseau d'eau potable pour 1 compteur d'une longueur inférieure ou égale à 5 m	Forfait	1416.67 € HT
Branchement au réseau d'eau potable d'une longueur inférieure ou égale à 5 m + coffret béton haute résistance (12,5T) pour 1 compteur	Forfait	1564.67 € HT
Branchement au réseau d'eau potable longueur inférieure ou égale à 5m + coffret compteur mural pour 1 compteur	Forfait	1639.87 € HT
Branchement au réseau d'eau potable longueur inférieure ou égale à + grand coffret compozit + nourrice 2 départs + 1 compteur supplémentaire	Forfait	1750.13 € HT
Branchement au réseau d'eau potable longueur inférieure ou égale à 5 m + grand coffret compozit + nourrice 3 départs + 2 compteurs supplémentaires	Forfait	1827.15 € HT
Branchement au réseau d'eau potable longueur inférieure ou égale à 5 m + grand coffret compozit + nourrice 4 départs + 3 compteurs supplémentaires	Forfait	1904.17 € HT
Plus-value pour le mètre linéaire supplémentaire de tranchée au delà de 5 mètres	ML	108.33 € HT
Sortie d'un compteur sur domaine public -Terrassement + Pose d'un coffret + déplacement compteur	Forfait	1080.00 € HT
Branchement 2 compteurs - Pose d'un grand coffret compozit + nourrice 2 départs + 1 compteur	Forfait	376.26 € HT
Branchement pour 3 compteurs - Pose d'un grand coffret compozit + nourrice 3 départs + 2 compteurs	Forfait	453.28 € HT
Branchement pour 4 compteurs - Pose d'un grand coffret compozit + nourrice 4 départs + 3 compteurs	Forfait	530.30 € HT
Branchement au réseau de collecte des eaux usées d'une longueur inférieure ou égale à 5 m	Forfait	1416.67 € HT
Plus-value pour le mètre linéaire supplémentaire de tranchée au delà de 5 mètres	ML	108.33 € HT
Intervention technique chez un abonné	Heure	80 € HT
Etalonnage de compteur d'eau	Unité	99 € HT
Frais de dossier pour l'ouverture d'un nouveau contrat d'abonnement au service des eaux	Unité	gratuit
Frais de dossier pour la fermeture ou réouverture d'un branchement consécutive à non paiement	Unité	65 € HT
Pénalité pour intervention abusif d'un technicien de la régie des eaux	Unité	65 € HT

Pénalité pour intervention sur réseau eau ou assainissement suite à négligence, imprudence ou malveillance d'un usager	Unité	250 € HT
Pénalité pour vol d'eau sur le réseau eau potable	Unité	3 000 € HT
Forfait annuel "assainissement" pour personnes non raccordées au réseau d'Eau Potable	Unité	250 € HT

UNANIMITE

8. Régie des eaux : convention rejet « déversement spécifique »

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 27 février 2018, et afin de répondre aux exigences réglementaires liées aux rejets des eaux usées assimilées domestiques, il est demandé au Conseil d'approuver le projet de convention et d'arrêté.

La présente convention fixe les modalités techniques du rejet des eaux usées des établissements concernés dans les réseaux publics d'assainissement de la Commune de Saint Quentin la Poterie.

La convention sera établie entre les restaurateurs et autres artisans du village, et la régie des eaux.

UNANIMITE

9. Boucle cyclo-découverte de la Garrigue

Vu le projet de boucle cyclo-découverte de la Garrigue présenté par le PETR Uzège Pont du Gard, itinéraires cyclables balisés sur routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnées pour leur faible trafic,

Considérant que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve la boucle cyclo-découverte de la Garrigue, sa réalisation et son entretien sur le territoire de la commune par la Communauté de Communes Pays d'Uzès, et accepte la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.

UNANIMITE

Décision du Maire : M. le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition d'un véhicule Renault KANGOO pour le service de la Régie des Eaux, pour un montant de 6760.76 euros HT.

La séance est levée à 19 heures 30

Le Maire,
Yvon BONZI

